

## **REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2021**

L'an Deux mille vingt et un, le trente du mois de septembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la Salle du CDS, rue de la Boussaquière, sous la présidence de Monsieur Jean-François GOBICHON, Maire de SAINT-BROLADRE.

**ETAIENT PRESENTS** : M. Jean-François GOBICHON, Maire, Mme Delphine COLUSSI, M. André DUBOURG, Mme Francine LOUET, Adjoint, M. Maurice ROBIDOU, Mme Chantal GLE, Mme Françoise MOUCHEL, M. Paul BLAVOET, M. Baptiste BOUROUT, M. Gwendal LECOINTRE, M. Guy VIDELOUP, M. Daniel BONHOMME, M. Guillaume PAVESI, conseillers municipaux.

**Secrétaire de séance** : M Guillaume PAVESI

**Date d'envoi de la convocation** : 23 septembre 2021

**Absents excusés** : Mme Marie-Jeanne CHARMEUX (a donné procuration de vote à M. VIDELOUP), M. Yves BIGOT (a donné procuration de vote à M. BLAVOET)

### **ORDRE DU JOUR** :

Approbation du procès-verbal de la réunion du 3 septembre 2021

Désignation d'un secrétaire de séance

1/ Election d'un nouvel adjoint au maire suite à la démission du 1<sup>er</sup> adjoint au maire

2/ Indemnités de fonction des élus

3/ Composition des commissions municipales

4/ INVESTISSEMENT :

- Achat de bancs (aménagements extérieurs de la salle polyvalente)
- Installation d'alarmes sur les bâtiments publics
- Sécurité routière au carrefour de la Croix Ferrigand
- Défense Extérieure Contre l'Incendie
- Acquisition de mobilier pour les salles du CDS
- Etang du Haut : acquisition de terrains
- Signalisation route de la chapelle Sainte Anne/ signalisation STOP
- Acquisition du terrain jouxtant l'ancien bar des sports
- Etude ancien bar des sports
- Etude Maison de Santé
- Réfection de la voirie (route des Haies, rue de l'épine)

5/ FISCALITE : Dégrèvement de la taxe foncière pour les jeunes agriculteurs

6/ BUDGET : Subvention aux associations

7/ ENVIRONNEMENT : Convention ENS Vallée du Riskopp

8/ Choix du lieu des réunions du Conseil Municipal

Informations et questions diverses

Travaux autour du chêne de l'école

### **DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

**Nombre de membres en exercice : 15 Présents : 13 Votants : 15**

Monsieur Guillaume PAVESI est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

### **APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 3 SEPTEMBRE 2021**

**Nombre de membres en exercice : 15 Présents : 13 Votants : 15**

Monsieur Le Maire demande au conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la réunion du 3 septembre 2021. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal.

Sur proposition de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'inscription d'une question supplémentaire :

- Cessions soumises à droit de préemption urbain

### **DELIBERATION 77/2021 – ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT AU MAIRE SUITE A LA DEMISSION DU 1<sup>ER</sup> ADJOINT AU MAIRE**

**Nombre de membres en exercice : 15 Présents : 13 Votants : 15**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°11/2020 du 25 mai 2020 relative à l'élection des adjoints au Maire fixant leur nombre à 4,

Vu l'arrêté municipal n°45/2020 portant délégation de fonction du Maire à Monsieur Paul BLAVOET, 1<sup>er</sup> adjoint, délégué pour exercer les fonctions relevant des domaines suivants : Urbanisme (PLU), Travaux, Patrimoine, Sécurité (Plan communal de sauvegarde), Finances,

Vu la lettre de démission de Monsieur Paul BLAVOET des fonctions de 1<sup>er</sup> adjoint au maire, reçue le 10 septembre 2021 par Monsieur Le Préfet d'Ille et Vilaine, et acceptée par Monsieur Le Préfet le 17 septembre 2021,

Vu l'avis de réception en date du 21 septembre 2021 signé par Monsieur BLAVOET, du courrier de Monsieur Le Préfet,

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée de procéder au remplacement de Monsieur Paul BLAVOET, par l'élection d'un nouvel adjoint au maire.

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée :

- De conserver le même nombre d'adjoints soit 4.
- De pourvoir au poste devenu vacant. Il précise que chaque élu (adjoint ou conseiller municipal) peut se porter candidat.
- De décider que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu à remplacer, soit le poste de premier adjoint.
- En cas d'élection comme premier adjoint d'un conseiller municipal déjà adjoint, de pourvoir au poste d'adjoint, qui deviendrait vacant et de décider que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu à remplacer.

**Après avoir entendu cet exposé, et après un vote à bulletin secrets demandé par la majorité des conseillers municipaux, le Conseil Municipal, décide de conserver le**

**même nombre d'adjoints soit 4. (POUR 3 adjoints : 5 – POUR 4 adjoints : 7 - Blanc : 3)**

Monsieur Le Maire expose à l'assemblée que suite à la démission de Monsieur BLAVOET, qui occupait le poste de premier adjoint, ce poste est devenu vacant. Après un appel à candidature, Monsieur Le Maire propose que Monsieur André DUBOURG, actuellement au 3<sup>ème</sup> adjoint, prenne les fonctions de 1<sup>er</sup> adjoint.

Monsieur LECOINTRE a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le Conseil Municipal a ensuite désigné deux assesseurs : Mme LOUET et Mme COLUSSI

#### **1 Résultats du premier tour de scrutin**

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	15
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	1
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	3
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]	11
f. Majorité absolue	6

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
<b>André DUBOURG</b>	<b>11</b>	<b>onze</b>

#### **Proclamation de l'élection de l'adjoint**

**M André DUBOURG a été proclamé 1<sup>er</sup> adjoint et a été immédiatement installé.**

Après un appel à candidature, Monsieur Le Maire propose que Monsieur Gwendal LECOINTRE, actuellement conseiller municipal, prenne les fonctions de 3<sup>ème</sup> adjoint, poste devenu vacant suite à l'élection de Monsieur DUBOURG, proclamé 1<sup>er</sup> adjoint.

#### **2 Résultats du premier tour de scrutin**

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	15
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	3
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	5
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]	7
f. Majorité absolue	4

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
<b>Gwendal LECOINTRE</b> .....	<b>7</b>	<b>sept</b>

#### **Proclamation de l'élection de l'adjoint**

**M Gwendal LECOINTRE a été proclamé 3<sup>ème</sup> adjoint et a été immédiatement installé.**

## DELIBERATION 78/2021 – CESSIION SOUMISE A DROIT DE PREEMPTION URBAIN

**Nombre de membres en exercice : 15 Présents : 13 Votants : 15**

Monsieur Le Maire soumet à l'assemblée une déclaration d'aliénation de biens soumis au droit de préemption urbain :

Section	numéro	superficie	adresse
AB	101	480 m <sup>2</sup>	20 rue de la croix blanche
AB	462	440 m <sup>2</sup>	20 rue de la croix blanche
AB	463	5 m <sup>2</sup>	20 rue de la croix blanche
ZM	170	1 320 m <sup>2</sup>	Rue de la duchesse anne

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :**

- **de renoncer à son droit de préemption sur les ventes ci-dessus.**
- **d'autoriser Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.**

## COMPOSITION DES COMMISSIONS COMMUNALES

**Nombre de membres en exercice : 15 Présents : 13 Votants : 15**

Suite à la proposition de Madame COLUSSI, la composition des différentes commissions communales ne change pas.

## DELIBERATION 79/2021– BUDGET COMMUNE – ACHAT DE BANCS

**Nombre de membres en exercice : 15 Présents : 13 Votants : 15**

Monsieur Le Maire propose d'acheter deux bancs qui seraient placés le long de la salle polyvalente. Monsieur ROBIDOU présente les devis.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- **APPROUVE l'acquisition de deux bancs, pour un montant de 550 € HT soit 660 € TTC, auprès de la société Ouest Collectivités.**
- **AUTORISE Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.**

## DELIBERATION 80/2021– INSTALLATION D'ALARME SUR LES BATIMENTS PUBLICS

**Nombre de membres en exercice : 15 Présents : 13 Votants : 15**

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée d'installer des alarmes dans différents bâtiments publics et présente les devis de la société Activeille :

- **Salle polyvalente : 1 766 € HT soit 2 119.20 € TTC**
  - **Abonnement de télésurveillance : 29.88 € TTC/mois**
- **Ecole : 6 606.77 € HT soit 7 928.12 € TTC**

- Abonnement de télésurveillance : 29.88 € TTC/mois
- Mairie : 1 766 € HT soit 2 119.20 € TTC
  - Abonnement de télésurveillance : 29.88 € TTC/mois

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'installation d'alarmes (détecteurs de mouvement avec caméra intégrée – Mairie, salle polyvalente - sirènes), dans les conditions précitées, avec la société Activeille.
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer le devis avec la société Activeille, aux conditions suivantes :

Salle polyvalente : 1 766 € HT soit 2 119.20 € TTC  
Abonnement de télésurveillance : 29.88 € TTC/mois

Ecole : 6 606.77 € HT soit 7 928.12 € TTC  
Abonnement de télésurveillance : 29.88 € TTC/mois

Mairie : 1 766 € HT soit 2 119.20 € TTC  
Abonnement de télésurveillance : 29.88 € TTC/mois

- **SOLLICITE** une subvention au titre de la DETR pour la sécurisation de l'école du Vieux Chêne.

## **SECURITE ROUTIERE AU CARREFOUR DE LA CROIX FERRIGAND**

Nombre de membres en exercice : 15 Présents : 13 Votants : 15

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le maintien des deux « stops » au carrefour de la croix ferrigand : les bandes blanches seront repeintes.

## **DELIBERATION 81/2021 – DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE**

Nombre de membres en exercice : 15 Présents : 13 Votants : 15

Monsieur Le Maire informe l'assemblée que la Préfecture d'Ille et Vilaine, a décidé d'octroyer à la Commune, une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), d'un montant de 14 000 € (au taux de 40% de la dépense subventionnable), pour les travaux réalisés dans le cadre de la DECI (Défense Extérieure Contre l'Incendie).

Par conséquent, Monsieur Le Maire propose de réaliser les travaux d'aménagement d'une prise d'eau dans l'étang du Haut, et d'implanter trois poteaux incendie.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de retenir le devis de la SAS JAN, d'un montant de 11 207 € HT soit 13 448.40 € TTC, pour l'aménagement de l'étang du Haut (permettre l'accès des sapeurs-pompiers à l'étang, aménager une prise d'eau dans l'étang) :
- DECIDE de retenir le devis VEOLIA, pour l'aménagement de 3 poteaux incendie, d'un montant de 12 023.48 € HT soit 14 428.18 € TTC.
- SOLLICITE l'attribution de la subvention au titre de la DETR.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

### **DELIBERATION 82/2021 : ACQUISITION DE MOBILIER POUR LES SALLES DU CDS**

**Nombre de membres en exercice : 15 Présents : 13 Votants : 15**

Monsieur ROBIDOU présente le devis de la société Ouest Collectivités, pour l'achat de tables sur roulettes et à plateau basculant pour les salles du CDS, rue de la Boussaquière.

**Après délibération, le Conseil Municipal, à la majorité (POUR : 14 CONTRE : 1 (Mme COLUSSI)):**

- **DECIDE d'acheter des tables, d'un montant de 3 000 € HT soit 3 600 € TTC.**
- **AUTORISE Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier**

### **DELIBERATION 83/2021 : ETANG DU HAUT : ACQUISITION DE TERRAINS**

**Nombre de membres en exercice : 15 Présents : 13 Votants : 15**

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que les consorts CHEVREUL acceptent de vendre trois parcelles de terrain en amont de la vallée de Riskopp à la Commune de SAINT-BROLADRE. L'achat de ces parcelles qui longent l'étang du Haut permettraient de faciliter l'accès des sapeurs-pompiers à la plateforme de prise d'eau dans l'étang, et de valoriser cet espace en aménageant le pourtour de l'étang (parcours santé, tables de pique-nique, sécurisation des berges).

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire,

Vu l'article L 1111-1 du code général des collectivités territoriales qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Vu l'acceptation des consorts CHEVREUL, de vendre à la Commune de Saint-Broladre, les parcelles cadastrées section C n°1601, C n°1716, C n°1718 d'une superficie respective de 1 538 m<sup>2</sup>, 700 m<sup>2</sup>, 11 292 m<sup>2</sup>, à proximité de l'étang du Haut.

Considérant que cette acquisition permettrait de garantir la préservation durable du foncier autour de l'étang du Haut,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, :



**DELIBERATION 85/2021- ACQUISITION DU TERRAIN  
JOXTANT L'ANCIEN BAR DES SPORTS**

**Nombre de membres en exercice : 15 Présents : 13 Votants : 15**

Monsieur Le Maire informe l'assemblée que la Commune est désormais propriétaire de l'ancien bar des sports, sis 24 rue de Saint-Malo (délibération n°38/2021).

Dans le cadre de l'appel à projet pour la dynamisation des centres bourgs, projet soutenu financièrement par le Département d'Ille et Vilaine, pour le développement de l'offre de logements et l'amélioration de l'accès des services publics, Monsieur Le Maire propose à l'assemblée d'acquérir la parcelle cadastrée section AC n°92, sise 24 A rue de Saint-Malo, d'une contenance de 57 m<sup>2</sup>, appartenant à Madame Jacqueline RENOU LAMY.

Monsieur PAVESI demande si ce local est en vente.

Monsieur Le Maire répond que des négociations ont déjà été engagées.

Monsieur PAVESI dit que si la Commune n'est pas intéressée, la propriétaire ne vend pas, et ajoute que le conseil municipal fait un pari sur l'ancien café des sports et ce bâtiment.

Monsieur VIDELOUP dit qu'il faut déjà savoir ce qu'il sera fait dans l'ancien café.

Monsieur Le Maire répond que la Commune n'est pas mise en danger.

Monsieur BLAVOET considère que cet argent pourrait être engagé dans l'ancienne cantine, rue de la croix blanche.

Après délibération, le Conseil Municipal, à la majorité, décide :

- **DECIDE d'acquérir le bâtiment, appartenant à Madame Jacqueline RENOU LAMY, sis 24 A rue de Saint-Malo, sur la parcelle cadastrée section AC n°92 d'une contenance totale de 57m<sup>2</sup>, au prix de 15 000 euros, hors frais d'acte.**
- **DONNE tous pouvoirs à Monsieur Le Maire pour signer tous actes et faire le nécessaire auprès de l'étude de Maître Guillaume BORDIER, notaire à Dol de Bretagne.**
- **PREND EN CHARGE les frais occasionnés par cette acquisition.**
- **DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2021.**

**POUR : 8** (M. Gobichon, Mme Colussi, Mme Louet, M. Dubourg, M. Robidou, Mme Glé, Mme Mouchel, M. Lecointre)

**CONTRE : 6** (M. Videloup, M. Bonhomme, Mme Charmeux, M. Bigot, M. Pavesi, M. Blavoet)

**Abstention : 1** (M. Bourout)



## DELIBERATION 86/2021– ETUDE ANCIEN BAR DES SPORTS

**Nombre de membres en exercice : 15 Présents : 13 Votants : 15**

Monsieur Le Maire propose de travailler sur un cahier des charges pour lancer une étude sur le devenir des bâtiments, sis 24 et 24 A rue de saint-malo. Cette étude pourra être financée par le Département, au titre du Fonds de Solidarité Territoriale, à hauteur de 50%, avec un plafond de 4 000 €.

Monsieur BLAVOET indique que l'étude pourrait porter sur les locaux déjà vacants.

Madame COLUSSI rappelle que l'étude globale qui portait sur le bourg a dû être « saucissonnée » car toutes les actions ne pouvaient être menées, en raison du coût.

Monsieur BLAVOET évoque la demande de maison pour les assistants maternels.

Madame COLUSSI répond que le projet du parent intéressé, n'était pas fiable financièrement et rappelle que la compétence petite enfance appartient à la communauté de communes du pays de dol et de la baie du mont saint-michel.

Monsieur ROBIDOU est chargé de demander des devis quant à la rénovation thermique de l'ancienne cantine.

Monsieur BLAVOET souligne que le conseil municipal doit décider de la destination des bâtiments vacants avant d'engager des travaux.

**Après délibération, le Conseil Municipal, à la majorité,**

- **DECIDE de lancer une étude de faisabilité de l'ancien bar des sports.**
- **SOLLICITE une subvention au titre du Fonds de Solidarité Territoriale, auprès du Département d'Ille et Vilaine.**

**POUR 9** (M. Gobichon, Mme Colussi, Mme Louet, M. Dubourg, M. Robidou, Mme Glé, Mme Mouchel, M. Lecointre, M. Bourout)

**CONTRE : 3** (M. Blavoet, M. Bonhomme, M. Bigot)

**ABSTENTION : 3** (M. Videloup, Mme Charmeux, M. Pavesi)

## **DELIBERATION 87/2021– ETUDE MAISON DE SANTE**

**Nombre de membres en exercice : 15 Présents : 13 Votants : 15**

Monsieur Le Maire dit qu'il y a un vrai sujet de santé sur le territoire, et que dans 5 à 10 ans, la Commune risque de ne plus avoir de médecins. Monsieur Le Maire informe l'assemblée que le Département se propose de subventionner en partie cette étude qui devra commencer avant octobre 2022 (entre 30% et 50% du montant HT).

Monsieur PAVESI demande ce qu'il manque pour accueillir de jeunes praticiens.

Madame COLUSSI répond que les deux médecins vieillissent, que les nouveaux praticiens ne veulent plus exercer seuls. Il faut pouvoir accueillir plus de professionnels paramédicaux au sein de la structure, il faut une autre cellule, une salle de réunion, un lieu de rencontres, un vrai secrétariat, ...pour permettre aux jeunes médecins d'échanger, de dialoguer ensemble.

Selon Monsieur Le Maire, la maison de santé n'est plus adaptée parce qu'elle ne répond pas aux attentes des jeunes médecins.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- approuve le lancement d'une étude sur une extension de la maison de santé
- sollicite une subvention auprès du Département d'Ille et Vilaine, au titre du Fonds de Solidarité Territoriale.

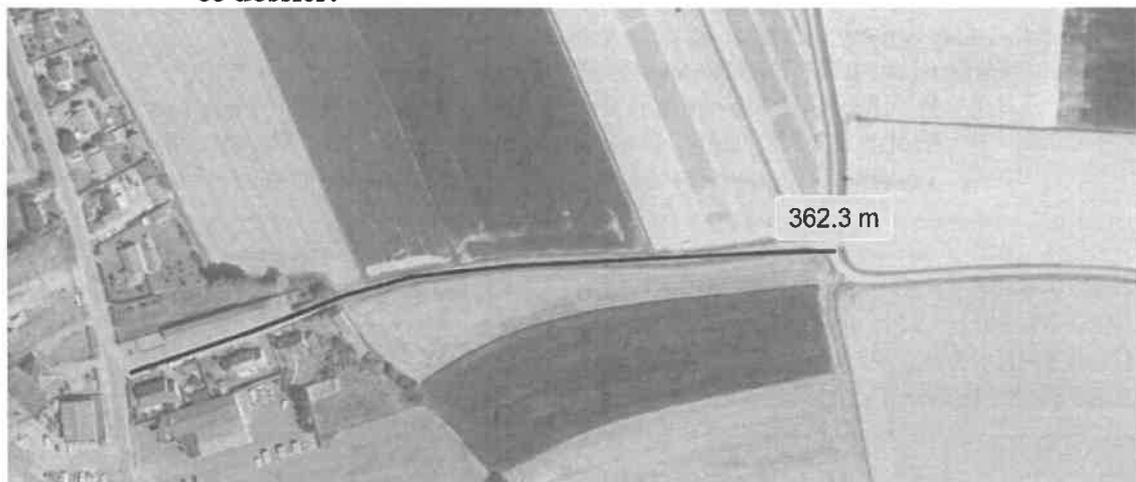
## **DELIBERATION 88/2021– TRAVAUX DE REFECTION DE LA VOIRIE**

**Nombre de membres en exercice : 15 Présents : 13 Votants : 15**

Sur proposition de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de réaliser les travaux de réfection de voirie sur le chemin des Haies, sur une longueur de 360m.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- **APPROUVE la réfection du chemin communal des Haies**
- **RETIENT le devis de la société POTIN, d'un montant de 15 985 € HT soit 19 182 € TTC.**
- **AUTORISE Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.**



## DELIBERATION 89/2021 – DEGREVEMENT DE LA TAXE FONCIERE POUR LES JEUNES AGRICULTEURS

**Nombre de membres en exercice : 15 Présents : 13 Votants : 15**

Vu l'article 1647-00 bis du Code Général des Impôts, Monsieur Le Maire expose les dispositions de l'article 1647-00 bis du Code Général des Impôts, qui permettent aux collectivités territoriales d'accorder un dégrèvement de 50%, pour une durée qui ne peut excéder 5 ans, de la taxe foncière sur les propriétés non bâties afférentes aux parcelles exploitées par les jeunes agriculteurs. Il rappelle que par une délibération en date du 25 juin 1997, le Conseil Municipal a accordé ce dégrèvement de 50% pour une durée de 3 ans.

Monsieur Le Maire propose de fixer cette durée à 5 ans.

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **Décide d'accorder le dégrèvement de 50% de la taxe foncière sur les propriétés non bâties afférente aux parcelles exploitées par les jeunes agriculteurs.**
- **Décide que ce dégrèvement est accordé pour une durée de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivant celle de l'installation du jeune agriculteur.**
- **Charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.**

## DELIBERATION 90/2021 – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

**Nombre de membres en exercice : 15 Présents : 13 Votants : 15**

Monsieur Le Maire a voulu faire un démenti par rapport au PV de l'association des parents d'élèves, qui est partie préfecture. Lors de l'assemblée générale de l'APE, qui a eu lieu le 17 décembre 2021, Mr Le Maire insiste qu'il a bien dit dans un premier temps qu'une subvention de 2000€ avait bien été votée, lors du Conseil Municipal du 9 juillet 2021 mais aussitôt s'est rétracté car il s'est souvenu que la subvention que demandait l'APE était largement supérieure à celles des années précédentes et que sans éléments de budget et de projet le conseil Municipal ne pouvait se prononcer sur la demande de subvention.

Ces propos ont été confirmés par Mme Delphine COLUSSI présente également lors de cette assemblée générale.

Mr BLAVOET indique que les 6 membres de l'APE ont entendu la même chose à savoir uniquement l'attribution de la subvention de 2000€

Sur proposition de Monsieur Le Maire et **après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, :**

- **APPROUVE l'attribution d'une subvention de 800 euros au profit de l'Association des Parents d'Elèves de Saint-Broladre.**
- **REVISERA le montant de la subvention annuelle en fonction des actions menées par l'APE.**

**DELIBERATION 91/2021 – VALLEE DU RISKOPP – CONVENTION ESPACES NATURELS SENSIBLES**

**Nombre de membres en exercice : 15 Présents : 13 Votants : 15**

Monsieur Le Maire rappelle que tous les élus ont été destinataires du projet de convention de labellisation de la Vallée du Riskopp.

Monsieur Le Maire propose au conseil municipal de signer avec le Département et la Communauté de Communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint-Michel, une convention de labellisation d'espaces naturels sensibles pour le site de la vallée de Riskopp. Le site présente un intérêt écologique, paysager et géologique et offre un potentiel indéniable d'ouverture au public pour la découverte et la sensibilisation sur ses richesses naturelles et paysagères, et répond à ce titre aux critères d'éligibilité de la politique Espaces Naturels Sensibles du Département.

Après délibération, le Conseil Municipal, à la majorité :

- APPROUVE la convention de labellisation d'espaces naturels sensibles pour le site de la vallée de Riskopp, jointe à la présente délibération.
- AUTORISE Monsieur Le Maire à signer cette convention ENS avec le Département d'Ille et Vilaine et la Communauté de Communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint-Michel

POUR : 12 CONTRE : 0

ABSTENTION : 3 (M. Videloup, Mme Charmeux, M. Bonhomme)

**DELIBERATION 92/2021 – CHOIX DU LIEU DES REUNIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Nombre de membres en exercice : 15 Présents : 13 Votants : 15**

Monsieur Le Maire annonce qu'à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021, certaines mesures appliquées pendant l'état d'urgence sanitaire prendront fin, dont la possibilité de réunion de l'organe délibérant en tout lieu. Monsieur Le Maire propose que le conseil municipal continue de se réunir et délibérer dans la salle du CDS, rue de la Boussaquière, parce que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité et qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances.

Madame COLUSSI trouve la salle du CDS, impersonnelle ; elle n'a connu que cette salle depuis son élection, en raison de la crise sanitaire, et considère que la salle de conseil municipal de la mairie a une autre connotation.

Monsieur PAVESI ajoute que le maintien des réunions dans le CDS, bloquera la salle, notamment pour les locations ou activités associatives.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de réunir le conseil municipal dans la mairie, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021.

## INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

**Aménagement autour du chêne de l'école :** Madame COLUSSI rapporte l'avis de la commission école/santé/social, qui, après consultation des enseignants, préconise l'installation d'un jardin en permaculture, autour du chêne de l'école, pour interdire l'accès des enfants.

Monsieur VIDELOUP déplore le manque de concertation, et considère l'aménagement trop grossier.

Madame COLUSSI répond qu'il y a eu un problème de livraison des matériaux.

**Newsletter :** Monsieur PAVESI dit que Madame PICCOLIN a envoyé trois courriers à la mairie pour interdire les élus de reprendre la charte graphique, qu'elle avait créée, dans les lettres d'informations de la mairie. Monsieur PAVESI rappelle que selon le code de la propriété intellectuelle, il est illicite de reprendre sa création sans son consentement.

Monsieur Le Maire répond qu'il ne considérerait pas ces éléments graphiques comme une œuvre artistique, mais il ne veut pas en débattre sinon la commune pourrait prendre un avocat, aller devant le juge, mais il trouve dommage d'en arriver là. Monsieur Le Maire pensait que c'était une œuvre collective, et s'engage à modifier la mise en page de la prochaine newsletter.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Le Maire lève la séance à 20h45.

Le secrétaire de séance  
Guillaume PAVESI

Le Maire  
Jean-François GOBICHON



**APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 3 SEPTEMBRE 2021 ET ATTESTATION DE RECEPTION EN TEMPS ET EN HEURE DE LA CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2021**

<b>Jean-François GOBICHON</b> Maire	<b>Paul BLAVOET</b> Conseiller municipal	<b>Delphine COLUSSI</b> 2 <sup>ème</sup> adjointe au maire
<b>André DUBOURG</b> 3 <sup>ème</sup> adjoint au maire	<b>Francine LOUET</b> 4 <sup>ème</sup> adjointe au maire	<b>Maurice ROBIDOU</b> Conseiller municipal Secrétaire de séance